



APPEL A PROJETS POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE MASTERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « n°547 : Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation pour 2021-2027 et approuvant le présent appel à projets.

PREAMBULE

Le diagnostic territorial élaboré dans le cadre de la nouvelle Stratégie régionale de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fait apparaître un faible rayonnement du territoire régional à l'échelle européenne : les projets pédagogiques européens conjoints tels que les masters Erasmus Mundus ou les partenariats d'université européenne sont rares ; et il est constaté un déficit d'attractivité des formations du territoire des Pays de la Loire auprès des étudiants européens. Ainsi, à ce jour, aucune nationalité européenne ne fait partie des 10 premières nationalités d'étudiants étrangers accueillis en Pays de la Loire.

Afin de faire rayonner la Région Pays de la Loire en Europe, améliorer la dynamique d'insertion des Pays de la Loire dans l'espace européen de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et également encourager les établissements à progresser dans leur trajectoire européenne et internationale, la Région décide accompagner les établissements ligériens dans la constitution de partenariats européens



durables, sources de débouchés pour les jeunes ligériens qui pourront y participer, et sources d'attractivité pour de jeunes européens.

L'un des principaux défis pour les acteurs régionaux de l'Enseignement Supérieur est de mettre en place une politique d'internationalisation des formations en lien avec leurs propres domaines d'excellence. Par conséquent, la Région entend soutenir les démarches de projet partenariaux internationaux (y compris en encourageant à la persévérance dans la captation de fonds européens) portant sur des formations bi-diplômantes ou conjointes dispensées majoritairement en langue anglaise. Ainsi, les établissements ligériens renforceront leur attractivité à l'échelle mondiale tout en ouvrant une voie d'accès à leurs étudiants vers différents horizons.

Le soutien apporté par la Région dans le cadre du présent appel à projets vient compléter les dispositifs d'appui existant qu'elle cofinance, en particulier le dispositif d'aide au montage de projets européen (« CAP Europe » proposé par les universités). Il est également à noter que le soutien régional pouvant être attribué dans le présent appel à projets peut être complété d'un appui technique du bureau de représentation de la Région Pays de la Loire à Bruxelles, (en particulier pour l'aide à la construction de partenariats). En revanche, il ne peut se cumuler aux autres dispositifs financiers régionaux dédiés à l'action européenne (en particulier le Fonds de Valorisation de l'Action Européenne ou le dispositif ACE 2020).

CARACTERISTIQUES DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCES

Les projets déposés doivent répondre aux **caractéristiques suivantes** :

- Ils s'inscrivent dans la stratégie internationale de l'établissement ;
- Ils visent à l'obtention d'un diplôme conjoint ou d'un bi ou multi-diplôme de niveau master dans le cadre d'un partenariat européen ou international. Sont donc exclus les projets de masters dans le cadre de campus délocalisés ;
- La formation est dispensée en langue anglaise à hauteur de 50% minimum des heures d'enseignement dans l'établissement ligérien et dans l'/les établissement(s) partenaire(s) ;
- Ils correspondent à l'un des 3 volets suivants :
 1. La transformation de master existant en master européen ou international (**volet « Création de master européen/international »**). Dans ce cas, les projets présentés doivent être construits sur trois ans.
 2. La préparation de projet en vue d'un dépôt de candidature à un master européen/international dans le cadre du programme ERASMUS + (**volet « Tremplin vers Erasmus + »**). Le soutien financier de la Région porte sur une durée d'un an. Ce



soutien a pour objet de préparer l'établissement à élaborer, avec au moins un établissement partenaire européen ou international, un projet de master européen/international. Dans ce cas, l'établissement bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à déposer, dans l'année qui suit l'obtention de l'aide régionale, un dossier de candidature pour un master européen/international auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme ERASMUS +.

3. La préparation d'un projet en vue d'un nouveau dépôt de dossiers de master européen dans le cadre du programme ERASMUS+ après l'obtention d'un financement européen ou après une non-sélection de dossier dans le cadre de ce programme (**Volet « *Rebond Erasmus +* »**). Dans ce cas, le soutien financier de la Région porte sur une durée d'un an. Ce soutien a pour objet de préparer la soumission, à l'issue de cette année de soutien régional, d'une nouvelle candidature. Deux cas de figure peuvent être soutenus :
 - a. le projet s'appuie sur l'expérience acquise dans un master européen déjà financé dans le cadre du programme ERASMUS +,
 - b. le projet a vocation à parfaire le dossier précédemment soumis et non sélectionné par l'Union européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Tous les établissements de l'enseignement supérieur publics et privés des Pays de la Loire, reconnus par l'Etat (label EESPIG) et établis en Pays de la Loire sont éligibles.

Toutes les disciplines de formation sont éligibles.

DEPENSES ELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement directement liés à l'accompagnement et à la mise en œuvre du projet, tels que ceux visant à consolider le partenariat, adapter l'ingénierie pédagogique et linguistique à un cadre international, à assurer le suivi administratif et pédagogique du projet : frais de mission et de déplacements, frais de rémunérations de personnels contractuels sur ressources propres de l'établissement, logiciels, prestations externes spécifiques, etc....
- Les frais d'équipement, notamment numérique sous réserve de leur cohérence avec les soutiens régionaux déjà obtenus au titre de d'un soutien au projet numérique ou à l'ingénierie pédagogique (visio-conférence/enseignement à distance...).



- La promotion européenne ou internationale de la formation (frais liés à la traduction et aux supports de communication nécessaires à la formation proposée, participation à des salons internationaux ou organisation d'événements...).

A noter : Les dépenses de formation ou de rémunération de personnels statutaires relevant des employeurs sont exclues.

Le soutien régional, qui s'inscrit en complémentarité de l'appui au montage de dossier par les dispositifs tels que CAP EUROPE, exclut de l'assiette éligible les dépenses de rédaction du dossier de candidatures.

CRITERES D'EVALUATION

La Région évaluera les dossiers au regard des éléments suivants :

- Qualité générale et pertinence (adéquation de la formation/du projet à la stratégie internationale de l'établissement, caractère différenciant de la formation à l'échelle nationale et européenne et notamment connexion avec les domaines d'excellence de l'établissement et du territoire, choix des partenaires, genèse et évolution de la formation, organisation des mobilités, sélection des étudiants, reconnaissance du diplôme, accueil des étudiants et enseignants, ...);
- Qualité de la formation proposée (durée de la formation, articulation des modules entre les différents partenaires, précision le cas échéant sur le domaine d'excellence, articulation avec l'offre de formation existante, nombre d'étudiants concernés) ;
- Qualité du partenariat (antériorité et degré de confiance du partenariat, équilibre de la collaboration dans le rôle de chacun, complémentarité des partenaires) ;
- Qualité de la gestion du projet (pertinence des outils de gestion, intégration du projet dans le processus de reconnaissance du diplôme, efficacité et cohérence du calendrier prévu, indicateurs de suivi) ;
- Impact de la formation proposée sur l'attractivité de l'établissement et sur l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Modèle économique de la formation.



Une attention particulière pourra être portée aux projets contribuant aux domaines d'excellence du territoire régional, aux projets proposant un diplôme conjoint ainsi qu'aux projets en connexion avec le volet recherche de la stratégie internationale de l'établissement.

Les budgets doivent être présentés annuellement et par nature de dépenses (investissement et fonctionnement) et faire apparaître le plan de financement.

DUREE DU SOUTIEN REGIONAL

3 cas de figure sont possibles :

- Pour le volet « *Création de master européen/international* » : les projets devront être réalisés **sur trois années**. La Région se réserve le droit de demander un bilan d'étape à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre du projet. Ce bilan peut conduire la Région à décider de la suspension, voire de l'annulation de l'aide pour l'année ou les années restantes si la réalisation des actions s'avère non conforme aux objectifs pédagogiques et au déroulé prévisionnel du projet.
- Pour le volet « *Tremplin vers Erasmus +* » : la Région soutiendra les projets sur une durée **d'un an**. L'établissement bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à déposer, dans l'année qui suit l'obtention de l'aide, un dossier de candidature pour un master européen/international auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme ERASMUS +.
- Pour le volet « *Rebond ERASMUS +* » : la Région soutiendra les projets sur une durée **d'un an**, afin de permettre à l'établissement de travailler à la soumission dans le cadre d'ERASMUS + à un nouveau projet de master européen ou à une seconde candidature après une non-sélection.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale prend la forme d'une subvention :

- Pour les projets d'une durée de 3 ans : l'aide en fonctionnement est comprise **entre 10 000 euros et 30 000 euros** selon l'importance du projet et le rôle de l'établissement bénéficiaire de l'aide dans le projet (établissements coordinateur ou établissement partenaire) ;
- Pour les projets d'une durée d'un an : l'aide s'élève à **10 000 euros** maximum.

Le montant de l'aide régionale ne peut être supérieur à 50% du coût global du projet.



VERSEMENT DE L'AIDE

Pour les projets d'une durée de trois ans : versement annuel au regard du plan de financement prévisionnel sur les trois années et sur justification de l'avancée du projet (le versement de l'année 2 se fera sous condition de la réception d'un bilan technique et financier de l'année 1).

Pour les projets d'une durée d'un an : versement d'un acompte au démarrage du projet et du solde sur justificatifs de la fin du projet.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du conseil régional : www.paysdelaloire.fr

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer, sous format numérique uniquement à l'adresse mail suivante : desr@paysdelaloire.fr

Un accusé de réception sera adressé au porteur du projet dès réception de sa manifestation d'intérêt.

L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Enseignement Supérieur et Recherche et l'attribution de l'aide est soumise à la décision de la Commission permanente.

Un bilan des actions financées dans le cadre de ce dispositif sera présenté annuellement lors de la Conférence régionale de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (CRESRI).

Date limite de retour : au fil de l'eau.